



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
30 mars 2021
EN MAIRIE DE SAINT JEAN D'ARVEY

Le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey dûment convoqué, s'est réuni le 30/03/2021 en session ordinaire et à huis clos à la Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOMIER, Maire.

Présents : E. PARENT, T. MEROT, N. FAVRE, D. MORAIN, G. CARRAZ, C. ALLERA, P. GUILLON, N. MOLLARD, J. BON BETEMPS-PETIT, El. PARENT, G. PETIT, B. GAUTHIER, M.J. DUMAS, A. VINCENT, B. WEILLAND, D. COUSTEIX, F.VINIT

Excusée : V. SANZO

Procurations : V. SANZO donne procuration à Evelyne PARENT

Invité : L. FIGINI, secrétaire de Mairie

- **Ouverture de séance :**
Par Monsieur le Maire à 20h06.
- Secrétaire de séance :
Madame Evelyne PARENT
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2021.

1. Délibérations :

1.1. Administration générale : Décisions du maire :

- 1.1.1 Remplacement de la chaudière de la salle polyvalente : Monsieur Thierry MEROT, adjoint, informe que des demandes de subventions au conseil régional, au conseil départemental et à Grand Chambéry vont être effectuées afin de financer 80 % du montant des travaux.
- 1.1.2 Travaux de voirie, mur de soutènement route de Salins : une demande de subvention au conseil départemental a été réalisée, le dossier est en instruction.

1.2. Administration générale – autres :

1.2.1 S.I.C.S.A.L. : modification de la composition du comité syndical.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 5 novembre dernier a accepté l'intégration de la commune de Puygros au SICSAL. Il faut accepter la modification de la composition du conseil syndical pour intégrer les représentants de la commune de Puygros. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à l'unanimité.

1.2.2 Grand Chambéry : adhésion au groupement de commande « téléphonie »

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'un groupement de commande existe depuis 2020 avec Grand Chambéry. Il est proposé le renouvellement de celle-ci pour une durée de 4 ans. Une économie sur la téléphonie fixe d'un montant de 2000 € par an pourrait être réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à l'unanimité.

1.2.3 Commune de Barby : adhésion au groupement de commande

« restauration scolaire » :

Monsieur Nicolas FAVRE, Adjoint, informe que le marché de prestation de service de la restauration scolaire arrive à échéance fin juin 2021.

La commune pourrait adhérer au groupement de commandes coordonné par la commune de Barby auquel adhèrent les communes de Thoiry, Curienne et Puygros pour la fourniture et la livraison de repas pour les restaurants scolaires.

Un membre titulaire et un suppléant doivent être désignés pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres.

Après délibération et vote à l'unanimité, Monsieur Nicolas FAVRE est désigné titulaire et Madame Elodie PARENT, suppléante. L'adhésion au groupement de commande est acceptée et la convention approuvée.

1.2.4 Services périscolaires : modification du règlement de fonctionnement

Monsieur Nicolas FAVRE, Adjoint, propose de valider un nouveau règlement intérieur des services périscolaires pour :

- L'annulation exceptionnelle d'une sortie scolaire,
- La prise en charge d'un enfant pour lequel aucun responsable ne se sera présent aux heures de sorties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à l'unanimité.

1.2.5 Modification du régime indemnitaire des élus

Madame Catherine ALLERA, conseillère déléguée indique que la charte de l' élu sangerain précise qu'en cas de cumul d'indemnités complémentaires perçues, une réintégration de 50% de ce montant serait reversé dans le budget communal. Monsieur le maire perçoit des indemnités dans le cadre de son mandat de conseiller communautaire. Ainsi 50% de cette somme sera reversée dans le budget communal, par diminution des indemnités du même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à l'unanimité.

1.3 Foncier

1.3.1. Chemin rural du Puisat : désaffectation, déplacement et suppression d'une partie du chemin en vue de son aliénation

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre d'une négociation avec Monsieur DUCHATEL, en vue de déplacer l'assiette du chemin rural du Puisat, il a été prévu de céder, à l'euro symbolique, une partie de l'assiette du chemin rural du Puisat située en limite de la parcelle cadastrée section F n°918, considérant que cette partie du chemin n'assure aucune fonction de desserte.

En contrepartie, Monsieur DUCHATEL propose de céder gratuitement une partie de ladite parcelle cadastrée section F n°918, laquelle emprise sera incorporée dans le domaine privé communal et affectée à l'usage du public, en tant que chemin rural.

Dans cette optique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constater la désaffectation d'une partie du chemin du Puisat, d'engager une enquête publique en vue de la mise en œuvre de la procédure d'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural du Puisat à Monsieur DUCHATEL d'une part, et du déplacement d'une partie de ce chemin d'autre part.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à engager une enquête publique conformément à la réglementation, en vue de la désaffectation, du déplacement et de l'aliénation de la partie du chemin rural dit du Puisat ci-dessus désignée.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront présentées au conseil municipal pour en délibérer, autoriser la vente et décider des conditions.

Des élus de la minorité interrogent le Maire d'une part sur les servitudes associées au terrain acquis et leur devenir. Monsieur FIGINI précise qu'en l'espèce les servitudes sont associées au terrain et se perpétuent. D'autre part, ils interrogent le Maire sur la suite de la liaison du chemin du Puisat avec le chemin de la Tour et comment la commune compte pérenniser cette liaison ?

Monsieur Le Maire précise qu'il va rencontrer très prochainement Monsieur PILLET, propriétaire, et que de la même façon, avec pragmatisme, dialogue et échanges le dossier sera traité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve.

Contre 0 Abstentions : 4 Pour : 15

1.3.2 Groupe scolaire Paul BARRUEL : lancement de l'opération d'extension/reconstruction de l'école élémentaire

Suite à la présentation en date du 5 février 2021 de l'avant-projet définitif par le cabinet d'architectes « Louis & Perino » Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre l'opération en phasant les travaux en 2 tranches :

- La première tranche consiste au désamiantage, la déconstruction partielle de l'existant ainsi que le gros œuvre,
- La seconde tranche concernera les restes des lots.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement de la rénovation/extension de l'école élémentaire,
- PRECISE que les travaux seront phasés en deux tranches.

1.4 Ressources humaines :

1.4.1 Création d'un poste de saisonnier printemps/été 2021

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, à l'entretien des espaces verts, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien polyvalent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi de saisonnier du 12 avril 2021 au 10 septembre 2021,
- FIXE la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures,
- FIXE la rémunération à l'Indice Brut 354, Majoré 330, rattachée à l'échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois)

1.4.2 Rupture conventionnelle

Madame Evelyne PARENT, Adjointe, précise que par courrier en date du 16 février 2021, un agent social du multi-accueil a sollicité une rupture conventionnelle.

A l'initiative de Monsieur le Maire, un entretien préalable s'est déroulé le 12 mars 2021. Les échanges ont porté sur :

1. Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
2. La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
3. Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
4. Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage,

5. Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de cet agent, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 9.230,31 €. Le crédit correspondant a été porté au budget.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 6 mai 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote et accepte cette convention de rupture conventionnelle.

1.4.3 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA SAVOIE :

- **Renouvellement de la convention d'adhésion au service intérim**

Madame Evelyne PARENT, Adjointe, rappelle que le centre de gestion propose un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

Le renouvellement à cette convention est gratuit et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du C.D.G.F.P.T. 73.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote et accepte le renouvellement de cette convention.

- **Avenant à la convention relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire**

Madame Evelyne PARENT, Adjointe rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation national de médiation préalable obligatoire.

Cette démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention en cours a pris fin le 18 novembre 2020, celle-ci doit être renouvelée.

Ce service ne génère aucune dépense supplémentaire, puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote et accepte le renouvellement de cette convention.

- **Souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire**

Madame Evelyne PARENT, Adjointe, indique que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles, pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance groupe.

Pour pouvoir adhérer au contrat résultant d'assurance groupe, il convient de demander au centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote et accepte le renouvellement de cette convention.

- **Mandatement du CDG 73 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de prévoyance**

Madame Evelyne PARENT, Adjointe, précise que la commune peut contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elle emploie souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

La commune s'engage dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et mandate le CDG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote et accepte de s'engager dans cette démarche.

1.5 FINANCES :

1.5.1 Créances irrécouvrables :

Délibération repoussée au point 1.5.4.

1.5.2 Budget général :

1.5.2.1 Compte administratif 2020

Monsieur Nicolas FAVRE, Adjoint retrace la gestion pour l'année 2020 :

Section de fonctionnement :

▪ Recettes :	1.960.013,77 €
▪ Dépenses :	1.216.731,49 €
▪ Excédent (A) :	743.281,91 €

Section d'investissement :

▪ Recettes :	100.165,51 €
▪ Dépenses :	518.403,26 €
▪ Déficit (B) :	418.237,75 €

Restes à réaliser :

▪ Excédent (C):	255.574,54 €
-----------------	--------------

Résultat global de clôture :

▪ Excédent (A-B+C) :	580.618,70 €
----------------------	--------------

Monsieur le Maire n'est pas autorisé à assister au vote.

Absence momentanée de Madame Pascale GUILLON

Madame Evelyne PARENT, Adjointe propose le vote du compte administratif 2020 qui est adopté :

Contre : 0 abstentions : 0 pour : 17

1.5.2.2 Compte de gestion 2020.

Monsieur Nicolas FAVRE, Adjoint, présente le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, donne connaissance de l'ensemble des titres et mandats émis, de l'état de l'actif, du passif et des restes à réaliser (en recettes et dépenses).

Considérant la concordance des opérations avec le compte administratif, le conseil municipal à l'unanimité (18 voix) adopte le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2020 qui n'appelle ni réserve, ni observation.

1.5.2.3 Affectation des résultats 2020

Monsieur Nicolas FAVRE, Adjoint, indique que le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement : 743.281,91 €
- Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement : 418.237,75 €
- Les restes à réaliser (excédent) s'élèvent à : 255.574,54 €

Le besoin net de la section d'investissement est de : 162.663,21 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, de l'exercice 2020, en section d'investissement pour couvrir le besoin net de celle-ci.

Le conseil municipal à l'unanimité (18 voix) vote et décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 soit la somme de 743 281,91 € comme suit :

- ✓ Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 162.663,21 €,
- ✓ Le solde, soit 580.618,70 €, sera reporté en section de fonctionnement sur l'exercice 2018.

1.5.2.4. Vote des taux 2021

La réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation s'est traduite, au 1^{er} janvier 2021, par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera affectée aux communes.

Comme en 2020, le vote des taux ne concernera que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Le taux de la taxe d'habitation est en effet gelé au niveau de celui de 2019.

Le taux de taxe foncière bâtie est voté en 2021 par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme du taux 2020 de la commune (24,40 %) et du taux du département (11,03 %).

En complément, Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'aucune augmentation des taux de fiscalité directe locale ne soit appliquée pour l'exercice 2021 hormis l'impact de la réforme de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, (retour de Madame Pascale Guillon) vote et fixe pour 2021 les taux d'imposition des 3 taxes directes locales suivants :

- Taxe d'habitation : idem année 2019
- Taxe sur le foncier bâti : 35,43 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 84,26 %

1.5.2.5 Budget primitif 2021

Monsieur Nicolas FAVRE, Adjoint, présente le projet de budget primitif pour l'année 2021, lequel, compte tenu du programme retenu pour les opérations d'investissement, a été élaboré en retenant comme hypothèse aucune augmentation des taux d'imposition et aucun nouvel emprunt pour le financement de la section d'investissement.

- Recettes et dépenses de fonctionnement : 1.997.018,70 €,
- Recettes et dépenses d'investissement : 1.355.429,88 €

Après délibération, le Conseil Municipal, vote et approuve :

Contre : 1 abstention 0 Pour 18

1.5.3 Budget annexe Réseau de chaleur :

1.5.3.1 Compte administratif 2020

Monsieur Nicolas FAVRE, Adjoint expose le compte administratif du budget annexe « réseau de chaleur » qui retrace la gestion de Monsieur le Maire pour l'année 2020 et qui se résume ainsi :

- **Section de fonctionnement :**
 - Recettes : 136.278,01 €
 - Dépenses : 60.204,14 €
 - Excédent : 76.073,87 €

- **Section d'investissement :**
 - Recettes : 7.392,82 €
 - Dépenses : 4.902,40 €
 - Excédent : 2.490,42 €

 - **Restes à réaliser :** 0,00 €

 - **Résultat global de clôture :** Excédent : 78.564,29 €

Monsieur le Maire n'est pas autorisé à assister au vote

Madame Evelyne PARENT, Adjointe propose le vote du compte administratif 2020 qui est adopté :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 18

1.5.3.2 Compte de gestion 2020

Monsieur Nicolas FAVRE, Adjoint présente le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, donne connaissance de l'ensemble des titres et mandats émis, de l'état de l'actif, du passif et des restes à réaliser (en recettes et dépenses).

Considérant la concordance des opérations avec le compte administratif, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2020 qui n'appelle ni réserve, ni observation.

1.5.3.3 Affectation des résultats 2021

Monsieur Nicolas FAVRE, Adjoint indique que le conseil municipal vient d'arrêter les comptes du budget annexe « réseau de chaleur » pour l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement : 76.073,87 €
- Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement : 2.490,42 €
- Les restes à réaliser s'élèvent à : Néant

Le besoin net de la section d'investissement est de : Néant

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter les excédents aux sections correspondantes.

Compte rendu du Conseil municipal
Du 30 mars 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote et décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020, de la façon suivante :

- ✓ Report de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement : 76.073,87 €
- ✓ Report de l'excédent d'investissement en section d'investissement : 2.490,42 €.

1.5.3.4 Vote du budget 2021

Monsieur Nicolas FAVRE, Adjoint présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe « réseau de chaleur » primitif pour l'année 2021, lequel, compte tenu du programme retenu pour les opérations d'investissement, a été élaboré en retenant comme hypothèse aucun nouvel emprunt pour le financement de la section d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, et approuve le budget primitif de l'exercice 2021, qui se résume ainsi :

- Recettes et dépenses de fonctionnement : 156.073,87 €,
- Recettes et dépenses d'investissement : 47.983,24 €,

1.5.4 Admission en non-valeur et créances éteintes

Monsieur Nicolas FAVRE rappelle que les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué. Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

« **Admissions en non-valeur** » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

« **Créances éteintes** » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Au 9 mars 2021, l'état des admissions en non-valeurs s'élève à 237,21 €, cette opération fera l'objet d'un mandat au compte 6541. L'état des créances éteintes s'élève à 14.005,38 €, cette opération fera l'objet d'un mandat au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et approuve le présent rapport.

2. Questions diverses

Projet « Penhelios » : Le permis d'aménager déposé en septembre 2020 a été refusé dernièrement. Le captage des eaux pluviales ne convenait pas, la Savoisienn Habitat revoit ses plans et redéposera un nouveau permis d'aménager.

L'implantation des molochs se situera sur le terrain du projet à droite du bâtiment senior.

Centre de vaccination : A compter du 1^{er} avril un centre de vaccination « covid » sera implanté dans la maison des associations tous les jeudis.

C'est la plateforme du Manège qui gère le fonctionnement, les listes et les rendez-vous. La mairie informe les sangerains en tenant compte des âges (+ de 75 ans, + de 70 ans...). Pour ceux qui en font la demande une liste est réalisée et envoyée à Grand Chambéry pour centralisation.

Ce centre regroupera les communes du plateau de la Leysse, (Saint Jean d'Arvey, La Thuile, Thoiry, Puygros, Curienne, Les Déserts)
Monsieur le Maire remercie les professionnels qui seront présents pour aider à la vaccination.

3. Agenda

Journées Européennes : les 10 et 11 avril
Commission admission des Croës : 06 avril
Conseil communautaire : 15 avril
Commission finances municipale : 26 avril
Conseil municipal : 18 mai